QUETTREVILLE SUR SIENNE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Octobre 2026
Convocation du 30 Septembre 2026
Affiché le 4 Novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Madame Dany LEDOUX, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 30 septembre 2026.

***Membres en exercice** : 27*
***Membres présents** : 24*

Mme Alexandra BEAUFILS	M. Sébastien BELHAIRE	M. Denis BERSAUTER
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Julie BLONDEL	Mme Aïcha BODIN
Mme Maya DE GEETER	Mme Carinne DOUVILLE	
M. Anthony GUILLOCHE	Mme Françoise GUILLON	M. Michel HERMÉ
Mme Nolwenn LE CALVÉ	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Dany LEDOUX
	Mme Virginie LENGRONNE	Mme Patricia LEPLAY
M. Yoann MAURY	M. Frédéric MAZA	M. Mathieu MILET
	Mme Sylvie NOEL	Mme Michelle PARIS-HERMANN
Mme Maryvonne ROGER	M. Johan ROSE	M. Yves STURBEAUX

- ***Absents représentés :*** *Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Michel HERMÉ*
  Madame Julie LEFRANC a donné procuration à Monsieur Frédéric MAZA
  Monsieur Frédéric MOUILLARD a donné procuration à Monsieur Mathieu MILET

- ***Secrétaire de séance :*** *Madame Maya DE GEETER*

Ordre du jour de la séance

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Approbation du PV du Conseil Municipal du 1er Septembre 2026**

3. **Affaires Générales**
   3.1. Conseil Municipal des Jeunes

4. **Travaux**
   4.1. Devis - Climatisation – Cantine de Trelly
   4.2. Aménagement de trottoirs – Clos des Tilleuls – Quettreville
   4.3. Changement du PR – Rue de la Marchanderie – Quettreville
   4.4. Devis – Appareil de tintement de la cloche N°3 – Église de Trelly
   4.5. Devis – Armoire positive – Salle des Fêtes - Quettreville

5. **Finances**
   5.1. Annule et remplace – Délibération N°2026-040 - Subventions – Église de Guéhébert
   5.2. Décision modificative N°7 – Budget communal

6. **Foncier**
   6.1. Signature promesse d'achat – Terrain centre-bourg - Quettreville

7. **Divers**
   7.1. Décisions prises par délégation
   7.2. Résultat du jugement – Ancienne école – Contrières
   7.3. Bibliothèque de Quettreville - Remerciements
   7.4. Proposition d'achat d'une micro-parcelle – Pylone – Village Philippe
   7.5. Point sur les travaux – Insonorisation de la cantine – Trelly
   7.6. Point sur les travaux – Voirie
   7.7. Retour sur les évènements communaux

8. **Questions diverses**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1er Conseil Municipal du 21 mars 2026, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.
Madame Maya DE GEETER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er Septembre 2026

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026.
CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1er septembre 2026 a été préalablement remise aux membres du Conseil Municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance.
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil Municipal n'ont aucune remarque quant au procès-verbal de la dernière séance.
PAR CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Maire, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. Affaires Générales

3.1. Délibération n°2026-074 – Création du Conseil municipal des jeunes et approbation de sa charte de fonctionnement

(Annexe 1 : Charte)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1112-23 ;
VU le budget communal 2026 ;
VU le projet de charte de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes de Quettreville-sur-Sienne, annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal des jeunes (CMJ) constitue une instance municipale consultative destinée à initier les jeunes à la vie démocratique locale, au fonctionnement des institutions locales, au débat, au vote et à la gestion de projets collectifs ;
CONSIDÉRANT que le CMJ a également pour vocation de recueillir les idées et initiatives des jeunes afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans la commune, de les traduire en projets et de les soumettre au Maire et au Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT que le CMJ constitue une instance de proposition et de participation et que ses délibérations n'ont pas de force réglementaire et ne peuvent être mises en œuvre qu'après approbation par le Conseil municipal ou décision du Maire, selon les cas ;
CONSIDÉRANT que le CMJ poursuivra notamment des objectifs de consultation des jeunes sur les projets municipaux, de proposition et de mise en œuvre de projets, d'apprentissage de la citoyenneté et de participation à la vie culturelle locale ainsi qu'aux cérémonies patriotiques ;
CONSIDÉRANT que le CMJ sera composé au maximum de 14 jeunes conseillers, âgés de 10 à 14 ans le jour de l'élection et résidant dans la Commune Nouvelle de Quettreville-sur-Sienne ;
CONSIDÉRANT que la répartition des sièges prévoit deux sièges pour chacune des deux écoles primaires de la Commune Nouvelle, soit quatre sièges, et dix sièges pour les collégiens et les enfants non scolarisés sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que la proportion entre les jeunes élus devra tendre vers la parité ;
CONSIDÉRANT que les jeunes conseillers seront élus pour une durée de deux ans et que les modalités d'élection sont définies dans la charte de fonctionnement annexée à la présente délibération ;
CONSIDÉRANT que le CMJ se réunira au minimum une fois par mois, en dehors des vacances scolaires, et pourra également organiser des commissions thématiques en fonction des projets à mener ;
CONSIDÉRANT que l'encadrement et l'animation du CMJ seront assurés conjointement par l'élue en charge de la Jeunesse et un autre élu municipal, avec la possibilité de solliciter ponctuellement un animateur jeunesse ou un technicien spécialisé selon les projets ;
CONSIDÉRANT que les projets proposés par le CMJ devront, avant leur mise en œuvre, faire l'objet d'une vérification de leur faisabilité juridique et technique par les services municipaux et, selon leur nature et leur montant, d'une validation par le Conseil municipal ;
CONSIDÉRANT qu'une enveloppe financière globale de 3 000 € par an est prévue pour permettre au CMJ de financer les projets imaginés par les jeunes conseillers, sous réserve du respect des règles de la comptabilité publique ;
CONSIDÉRANT que la gestion financière et le paiement des dépenses restent assurés par les services municipaux, sous la responsabilité de l'élu référent ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement du CMJ au sein d'une charte annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cette charte pourra être modifiée afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement du CMJ, toute modification devant faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mme PARIS-HERMANN et M. MAZA) des votants :

DÉCIDE de créer un Conseil municipal des jeunes de Quettreville-sur-Sienne (CMJ), instance municipale consultative de participation citoyenne destinée aux jeunes de la Commune Nouvelle.

APPROUVE la charte de fonctionnement du Conseil municipal des jeunes de Quettreville-sur-Sienne, annexée à la présente délibération.

FIXE la composition du CMJ à un maximum de 14 jeunes conseillers, conformément aux modalités définies dans la charte de fonctionnement.
FIXE la durée du mandat des jeunes conseillers à deux ans, conformément aux modalités prévues par la charte.

APPROUVE le principe de l'attribution d'une enveloppe budgétaire annuelle de 3 000 € destinée au financement des projets et actions du Conseil municipal des jeunes, dans le respect des règles de la comptabilité publique et des modalités définies dans la charte.

PRÉCISE que les projets proposés par le CMJ sont soumis aux règles de validation prévues par la charte et, lorsque nécessaire, à l'approbation du Conseil municipal.

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à mettre en œuvre les modalités nécessaires à la création et au fonctionnement du Conseil municipal des jeunes, notamment l'organisation des élections, la communication auprès des familles et des établissements scolaires concernés, ainsi que la mise en œuvre de la charte.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du CMJ seront inscrits au budget communal selon les besoins et les règles budgétaires applicables.

DIT que Madame la Maire, ou son premier adjoint, est chargée de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités y afférant.

Madame la Maire exprime sa satisfaction de voir aboutir ce projet, qui constituait un engagement fort de campagne. Elle souligne l'importance d'offrir aux jeunes un espace d'expression, d'engagement et de participation à la vie communale, leur permettant de débattre, de construire des projets et de travailler collectivement aux côtés des élus. Elle remercie Nolwenn LE CALVÉ ainsi que les membres de la commission jeunesse pour leur investissement et le travail préparatoire réalisé, notamment dans l'élaboration de la charte de fonctionnement.
Nolwenn LE CALVÉ présente le projet de Conseil municipal des jeunes et sa charte de fonctionnement, élaborée en concertation avec la commission jeunesse.
Michelle PARIS-HERMANN salue tout d'abord le caractère pédagogique de la mise en place d'un Conseil municipal des jeunes. Elle demande toutefois si la candidature d'enfants d'élus pourrait poser une difficulté en matière de conflit d'intérêts. Elle estime que, compte tenu de leur âge, certains jeunes peuvent être influencés par leur éducation et leur environnement familial et ne pas disposer de la maturité suffisante pour prendre le recul nécessaire. Elle considère ainsi que la présence d'enfants d'élus au sein du Conseil municipal des jeunes pourrait constituer un conflit d'intérêts.

Nolwenn LE CALVÉ répond que cette question a été abordée en commission. Elle estime que les jeunes disposent de leur propre liberté de réflexion et qu'il serait réducteur de considérer qu'ils sont nécessairement influençables. Elle précise que les projets envisagés restent de portée limitée et concernent directement la jeunesse. Elle indique qu'il a donc été décidé d'autoriser la candidature des enfants d'élus.
Michelle PARIS-HERMANN souligne néanmoins que l'enveloppe de 3 000 € sur six ans représente une somme conséquente et maintient qu'un risque de conflit d'intérêts doit être pris en considération.
Madame la Maire répond qu'il serait dommage d'interdire à certains jeunes de s'engager dans la vie citoyenne au seul motif que leurs parents sont élus. Elle précise que les décisions ne seront pas prises par un seul jeune, mais collectivement par le Conseil municipal des jeunes, avec l'accompagnement des élus. Elle rappelle notamment que des projets importants, comme l'aire de jeux de Quettreville, ont déjà été travaillés avec des jeunes avec une enveloppe beaucoup plus importante.
Sébastien BELHAIRE indique que cette position traduit un manque de confiance envers la jeunesse.
Patricia LEPLAY souligne que les jeunes seront amenés à faire des choix collectivement, dans un cadre démocratique. Elle estime qu'exclure les enfants d'élus ne serait pas équitable et demande pourquoi ceux-ci ne pourraient pas participer à la vie citoyenne de la commune. Elle ajoute que les jeunes sont soumis à de nombreuses influences, notamment entre eux, et que le Conseil municipal des jeunes doit justement permettre le dialogue, le débat contradictoire et l'émergence de projets collectifs.
Anthony GUILLOCHE intervient en indiquant qu'il se sent directement concerné, son fils de 13 ans souhaitant participer au Conseil municipal des jeunes. Il estime que les jeunes de cet âge disposent déjà de leurs propres idées. Il souligne également que les échanges entre jeunes permettront de confronter les points de vue et que la présence de deux élus en accompagnement permettra de jouer un rôle de garde-fou en cas de difficulté, et qu'il serait dommage de priver certains enfants d'une possibilité de participation à la vie de la commune.
Aïcha BODIN ajoute que les jeunes devront eux-mêmes exprimer leur volonté de participer au Conseil municipal des jeunes puisqu'ils seront candidats et soumis au vote.
Michel HERMÉ indique qu'il adhère à la démarche présentée. Il souligne toutefois que le Conseil municipal des jeunes doit être considéré comme une instance différente du Conseil municipal. Il insiste sur son rôle éducatif, notamment dans un contexte marqué par l'influence des réseaux sociaux et les difficultés que peuvent rencontrer les jeunes. Il estime que cette instance doit permettre aux jeunes d'exprimer leurs préoccupations, leurs interrogations et leurs difficultés auprès des adultes, et ne pas se limiter à la réalisation de projets matériels.
Patricia LEPLAY rappelle qu'il convient de faire confiance aux jeunes. Elle indique que le Conseil municipal des jeunes pourrait également porter des projets autour de l'éducation aux médias et à l'information et souligne les possibilités offertes par les dispositifs de subvention existants. Elle invite à laisser le dispositif se mettre en place et estime que la créativité et l'imagination des jeunes pourraient permettre l'émergence de projets auxquels les adultes n'auraient pas nécessairement pensé.
Frédéric MAZA indique qu'il adhère au principe de la création du Conseil municipal des jeunes, mais demande pourquoi les candidats doivent être âgés de 10 à 14 ans alors que les électeurs peuvent avoir entre 6 et 17 ans. Il s'interroge sur le risque de créer une différence de représentation entre les différentes tranches d'âge.
Nolwenn LE CALVÉ répond que ce choix a également été débattu en commission. Elle explique que l'objectif était de permettre aux candidats de représenter l'ensemble de la jeunesse, et non uniquement leur propre tranche d'âge. Elle précise que l'âge de 6 ans a notamment été retenu après échange avec les enseignants et que les jeunes peuvent voter jusqu'à leur majorité.
Frédéric MAZA demande pourquoi ne pas avoir créé distinctement un Conseil des enfants et un Conseil des jeunes.
Nolwenn LE CALVÉ répond que le choix a été fait de commencer avec une seule instance afin de ne pas alourdir le dispositif. Elle indique que la création de deux instances aurait nécessité une organisation plus importante, comme cela peut être le cas dans d'autres collectivités.
Frédéric MAZA souligne toutefois que les préoccupations et les centres d'intérêt d'un enfant de 10 ans peuvent être différents de ceux d'un jeune de 14 ans. Il s'interroge notamment sur la représentation des plus jeunes, ceux-ci pouvant voter pour des candidats qu'ils ne connaissent pas nécessairement.
Nolwenn LE CALVÉ précise que les élèves scolarisés dans les écoles de la commune voteront pour les représentants de leur école et rappelle que quatre représentants des classes de CM2 sont prévus.

Frédéric MAZA maintient néanmoins que les plus jeunes électeurs risquent de ne pas être directement représentés par des jeunes de leur âge et indique que cette question pourrait poser difficulté dans le règlement.
Madame la Maire répond que le dispositif proposé constitue un premier cadre qui pourra évoluer. Elle indique qu'un retour d'expérience pourra être réalisé à l'issue de cette première mandature afin, si nécessaire, de faire évoluer les modalités de fonctionnement et les tranches d'âge. Elle souligne l'importance de transmettre aux jeunes le message selon lequel ils font pleinement partie de la population et que la commune souhaite travailler avec eux. Elle ajoute que les jeunes eux-mêmes expriment leur impatience de pouvoir commencer à travailler avec la commune. Elle précise également que d'autres collectivités disposent de conseils de jeunes auxquels participent des enfants d'élus ou d'agents.
Michelle PARIS-HERMANN maintient que, selon elle, la question du conflit d'intérêts doit être prise en compte dès lors qu'un élu exerce un mandat, et considère que la présence d'un enfant d'élu au sein du Conseil municipal des jeunes constitue un conflit d'intérêts.
Johan ROSE indique que, sur le plan juridique, l'ajout d'une clause visant spécifiquement les enfants d'élus pourrait constituer un excès de pouvoir de la part de la commune. Il rappelle que les principes d'égalité et de non-discrimination doivent être respectés.

4. Travaux

4.1. Délibération N°2026-0-75 - Devis - Climatisation – Cantine de Trelly

(Annexes 2 et 3 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif communal 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un contrôle périodique de la chaudière gaz de la cantine scolaire de Trelly a été réalisé en début d'année par la société IZI Confort ;
CONSIDÉRANT que ce contrôle a révélé que l'équipement est aujourd'hui en très mauvais état et présente un risque de panne à tout moment ;
CONSIDÉRANT qu'une première solution consistait à remplacer la chaudière gaz par un système de type pompe à chaleur, associé à un ballon d'eau chaude électrique ;
CONSIDÉRANT que, compte tenu des fortes chaleurs récurrentes et afin d'améliorer également le confort des locaux en période estivale, il a été privilégié la mise en place d'un système réversible de type **air/air**, permettant d'assurer à la fois le chauffage en hiver et le rafraîchissement en été ;
CONSIDÉRANT que deux devis ont été reçus à ce jour :

- SARL Vigot-Letemplier : 6 961,05 € HT, soit 8 353,26 € TTC ;
- EI Jean Guillaume : 12 184,00 € HT, soit 14 620,80 € TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement du système de chauffage de la cantine scolaire de Trelly afin d'assurer la continuité du service et d'améliorer le confort des locaux ;
CONSIDÉRANT que la dépense sera imputée en section d'investissement, sur l'opération n° 63 « Travaux des bâtiments » ;
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette dépense n'ont pas été prévus au budget primitif 2026 ;
CONSIDÉRANT qu'une décision modificative sera soumise à l'approbation du Conseil municipal afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de retenir l'entreprise SARL Vigot-Letemplier, pour un montant de 6 961,05 € HT, soit 8 353,26 € TTC, relatif au remplacement du système de chauffage de la cantine scolaire de Trelly.

APPROUVE le devis présenté par l'entreprise SARL Vigot-Letemplier, d'un montant de 6 961,05 € HT, soit 8 353,26 € TTC.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée en section d'investissement, sur l'opération n° 63 « Travaux des bâtiments ».
PRÉCISE qu'une décision modificative sera prise afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense.

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Frédéric MAZA demande pourquoi une telle différence de prix existe entre les deux devis.
Yves STURBEAUX précise que les deux propositions diffèrent notamment par la quantité de ballons d'eau chaude prévue, mais indique que cette différence ne suffit pas à expliquer l'écart de prix. Il précise que celui-ci s'explique principalement par les marques proposées.
Frédéric MAZA demande si cette différence de prix pourrait également s'expliquer par des prestations d'entretien ou des garanties différentes sur plusieurs années.
Yves STURBEAUX répond qu'aucun contrat d'entretien n'est compris dans les devis et que seules les garanties sont prévues.
Madame la Maire précise que le deuxième devis comprend une extension de garantie d'environ 400 €, mais que celle-ci ne justifie pas à elle seule l'écart de prix. Elle indique que ces travaux permettront également de supprimer la cuve de gaz actuellement située dans la cour à l'entrée de l'école.

4.2. Délibération n°2026-076 – Aménagement de trottoirs – Clos des Tilleuls - Quettreville

(Annexe 4 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le budget primitif communal 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont pour objet d'améliorer l'aménagement et la sécurisation du trottoir situé à l'entrée du Clos des Tilleuls ;
CONSIDÉRANT que l'administré, résidant au n° 39 rue du Mont Saint-Michel, participera aux travaux concernant la fourniture et la mise à niveau du tampon citerneau et a d'ores et déjà accepté le devis correspondant ;
CONSIDÉRANT que la société LEHODEY TP a établi un devis pour la réalisation de ces travaux d'un montant de 11 656,00 € HT, soit 13 987,20 € TTC ;
CONSIDÉRANT que cette dépense sera imputée en section d'investissement, sur l'opération n° 67 « Travaux de voirie » par décision modificative ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le devis de la société LEHODEY TP, d'un montant de 11 656,00 € HT, soit 13 987,20 € TTC relatif à l'aménagement du trottoir situé au 39 rue du Mont Saint-Michel, à l'entrée du Clos des Tilleuls.

PRÉCISE que l'administré, résidant au n°39 rue du Mont-Saint-Michel, participera à la fourniture et à la mise à niveau du tampon citerneau, conformément à son accord préalable.

PRÉCISE que cette dépense sera imputée en section d'investissement, sur l'opération n° 67 « Travaux de voirie ».
PRÉCISE qu'une décision modificative sera prise afin d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette dépense.

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4.3. Délibération n°2026-077 – Changement du PR – Route de la Marchanderie - Quettreville

(Annexe 5 : Arrêté)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté conjoint relatif au changement du point de repère (PR) situé Route de la Marchanderie ;
VU le permis d'aménager du Lotissement de la Bouillonnière ;
VU la demande du Conseil Département de réaliser un aménagement de type écluse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au changement du point de repère (PR) situé Route de la Marchanderie ;
CONSIDÉRANT que le point de repère actuellement identifié PR 0+3478 doit être modifié afin d'être positionné au PR 0+3122 ;
CONSIDÉRANT que cette modification permet de mettre à jour la localisation et le repérage de la voie concernée ;
CONSIDÉRANT les éléments figurant dans l'arrêté conjoint relatif à cette modification ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le changement du point de repère de la Route de la Marchanderie, passant du PR 0+3478 au PR 0+3122, conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté conjoint annexé à la présente délibération.

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette modification.
AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à remplir toutes les formalités y afférant.

Frédéric MAZA précise qu'un point de repère (Point Routier) permet de localiser et de répertorier les voies routières. Il indique que le déplacement du panneau d'entrée d'agglomération vise probablement à intégrer la sortie du futur lotissement de la Bouillonnière dans la zone d'agglomération, afin de faire ralentir les véhicules en amont.
Madame la Maire explique que l'installation des écluses impose également de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération, celui-ci devant être situé à 50 mètres des aménagements.
Michel HERMÉ demande si la limitation sera fixée à 50 km/h à l'entrée de l'agglomération, puis à 30 km/h au niveau des écluses.
Madame la Maire confirme que la vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau des écluses et rappelle que leur implantation nécessite de respecter la distance de 50 mètres par rapport au panneau d'agglomération.
Michel HERMÉ souligne que le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération permet de réduire la vitesse des véhicules dans les secteurs où des excès de vitesse ont été constatés, notamment à proximité de la gare.

Madame la Maire précise qu'une zone d'agglomération a également été créée rue de la Sienne, avec l'installation de deux panneaux permettant d'y instaurer une limitation à 50 km/h.

4.4. Délibération n°2026-078 – Devis – Appareil de tintement de la cloche N°3 – Église de Trelly

(Annexe 6 : Devis / Annexe 7 : Plan / Annexe 8 : Fiche technique)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le devis établi par l'entreprise Biard-Roy pour le remplacement de l'appareil de tintement de la cloche n°3 ;

CONSIDÉRANT que, lors de l'intervention de l'entreprise Biard-Roy, le 17 août dernier, il a été constaté que l'appareil de tintement de la cloche n°3 était hors service et provoquait des disjonctions électriques ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au remplacement de cet appareil afin de remédier à ces dysfonctionnements et de permettre le bon fonctionnement de la cloche ;
CONSIDÉRANT que l'entreprise Biard-Roy a établi un devis pour le remplacement de l'appareil de tintement pour un montant de 1 395,00 € HT, soit 1 674,00 € TTC ;
CONSIDÉRANT que cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'opération n° 99 « Travaux des églises », par décision modificative ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le remplacement de l'appareil de tintement de la cloche n°3 de l'église par l'entreprise Biard-Roy, pour un montant de 1 395,00 € HT, soit 1 674,00 € TTC ;

DÉCIDE d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'opération n° 99 « Travaux des églises », par décision modificative ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette intervention.

Frédéric MAZA signale que les cloches de Quettreville sont également en panne. Il précise qu'elles ne sonnent plus les heures ni l'Angélus de 7 h, de midi et de 19 h, mais continuent de sonner les quarts d'heure, les demi-heures et les trois quarts d'heure. Il regrette cette situation, qui le prive d'un repère quotidien.
Madame la Maire confirme que les cloches constituant un repère important pour la population. Elle précise que le nécessaire sera fait afin de remédier à cette situation.

4.5. Délibération n°2026-079 – Devis – Armoire positive – Salle des Fêtes - Quettreville

(Annexe 9 : Devis)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le devis établi par la société Cuisine Pro Services pour le remplacement de l'armoire positive de la salle des fêtes de Quettreville ;

CONSIDÉRANT que l'armoire positive de la salle des fêtes de Quettreville est actuellement en panne et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement afin de permettre la remise en fonctionnement de cet équipement ;
CONSIDÉRANT que la société Cuisine Pro Services, qui assure déjà la maintenance des équipements de cuisine de plusieurs bâtiments communaux, a établi un devis pour le remplacement de l'armoire positive ;

CONSIDÉRANT que le montant de ce devis s'élève à 1 123,77 € HT, soit 1 348,52€ TTC ;
CONSIDÉRANT que cette dépense sera imputée en section d'investissement, à l'opération n° 52 « Équipements des salles des fêtes », par décision modificative ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le remplacement de l'armoire positive de la salle des fêtes de Quettreville par la société Cuisine Pro Services, pour un montant de 1 123,77 € HT, soit 1 348,52€ TTC ;

DÉCIDE d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'opération n° 52 « Équipements des salles des fêtes », par décision modificative ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint en cas d'empêchement, à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette intervention.

5. Finances

5.1. Délibération n°2026-080 – Annule et remplace – Délibération 2026-040 – Demande de subventions – Département – Travaux église – Guéhébert

(Annexe 10 : Délibération / Annexe 11 : Fichier Excel)

Ajout des honoraires de la maîtrise d'œuvre

CONSIDÉRANT qu'en 2022 un diagnostic visuel réalisé par le CAUE a mis en évidence d'importantes dégradations liées aux infiltrations d'eau, affectant notamment les enduits intérieurs et la tour-clocher.
CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la pérennité de l'édifice et de préserver les éléments patrimoniaux qu'il abrite, la commune a missionné début 2025 le cabinet Oblo, Atelier d'architecture, pour établir un diagnostic sanitaire et architectural et définir un programme de restauration.
CONSIDÉRANT que le diagnostic a confirmé des désordres liés à la gestion des eaux pluviales et à des défauts d'étanchéité provoquant des infiltrations dans les maçonneries, ainsi qu'une corrosion de la croix surmontant la flèche.
CONSIDÉRANT que les travaux envisagés comprennent notamment la restauration de la flèche et de la tour-clocher (maçonnerie, rejointoiement et traitement de la croix), la reprise des enduits intérieurs, la réparation des abat-sons et vitrages endommagés, la réfection partielle des couvertures (nef, chœur et sacristie) ainsi que la mise en conformité du paratonnerre.
CONSIDÉRANT que les aménagements extérieurs destinés à améliorer la gestion des eaux pluviales, incluant la création de noues et la plantation d'essences adaptées, seront réalisés en régie par les services communaux conformément aux préconisations de l'architecte.

VU le coût estimatif des travaux de restauration de l'église s'élève à 262 831€ HT.

CONSIDÉRANT le projet susceptible de bénéficier d'une subvention auprès du Département.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Dépenses			Recettes		
Postes de dépenses	**%**	**Montant HT**	**Postes de recettes**	**%**	**Montant HT**
Maitrise d'oeuvre		20 000			

Echafaudages		31 860	Département	25	60 707
Maçonnerie ext		141 242	État (DRAC) – Préfecture (DETR/DSIL)	35	84 790
Couverture		32 729	Région Normandie		
Aléas		20 000	Autre collectivité territoriale (Agglomération/Communauté de Communes)		
Diagnostic		17 000	Fonds propres	40	97 334
TOTAL	**100**	**262 831**	**TOTAL Fonds Publics**	**100**	**262 831**
			Association de sauvegarde (collectes, souscriptions)		500

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 26 voix pour et 1 abstention (M. MAZA) des votants :

ADOPTE le plan de financement exposé ci-dessus.

SOLLICITE le Conseil Département, l'État et tous les organismes pouvant verser une subvention pour les travaux de l'église de Guéhébert.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le cabinet d'architecture OBLO, basé à Paris, qui avait réalisé le diagnostic de l'église, ne souhaite finalement pas assurer la maîtrise d'œuvre des travaux, en raison d'une charge de travail trop importante. Elle précise que la commune a donc contacté Jean-Jacques ERNAULT, architecte ayant précédemment exercé au CAUE et désormais installé à son compte. Celui-ci avait réalisé le diagnostic de l'église en 2023 par l'intermédiaire du CAUE, aujourd'hui fermé. Elle indique que Jean-Jacques ERNAULT reprend ainsi le dossier, qu'il connaît déjà, et rappelle qu'il était en lien avec Monsieur ROMANI, du cabinet OBLO, et avait participé à la réunion organisée conjointement avec ce cabinet en juillet dernier.

5.2. Délibération n°2026-081 – Décision modification N°7 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération N°2026-012 approuvant le budget communal 2026 ;
VU la délibération N°2026-073 portant décision modificative n° 6 du budget communal 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation des différents devis, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces investissements au budget communal 2026, sur les opérations correspondantes ;
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'investissement ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits sur les opérations concernées, conformément au tableau ci-dessous ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	25 362.98 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**25 362.98 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2131-63 : travx bâtiments communaux	0.00 €	8 353.26 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-99 : travaux eglise	0.00 €	1 674.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-67 : travaux voirie	0.00 €	13 987.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-52 : Equipt salle des fêtes	0.00 €	1 348.52 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**25 362.98 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	25 362.98 €	25 362.98 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

CONSIDÉRANT que l'enveloppe d'investissement disponible après validation de la décision modificative n° 6 s'élève à 347 993,60 € ;
CONSIDÉRANT que le montant total des investissements à déduire s'élève à 25 362,98 € ;
CONSIDÉRANT qu'après validation de la décision modificative n° 7, l'enveloppe d'investissement disponible s'élèvera à 322 630,62 € ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n° 7 du budget communal 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

VALIDE l'inscription des crédits nécessaires aux opérations d'investissement concernées ;

DIT que les crédits correspondants seront prélevés sur l'enveloppe globale des dépenses d'investissement ;

CONSTATE que l'enveloppe d'investissement disponible après validation de la décision modificative n° 7 s'élève à 322 630,62 € ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Foncier

6.1. Délibération n°2026-082 – Signature promesse d'achat – Terrain centre-bourg - Quettreville

(Annexe 12 : Note d'opportunité)

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le projet d'acquisition d'un terrain cadastré section AD n°34, AD n°35 et AD n°36 ;

CONSIDÉRANT que Madame la Maire présente au Conseil municipal le projet d'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AD n°34, n°35 et n°36 ;

CONSIDÉRANT qu'après redécoupage d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°34, la superficie concernée par l'acquisition serait d'environ 1 555 m², sous réserve de la superficie définitive qui sera déterminée lors du bornage ;
CONSIDÉRANT que le propriétaire propose un prix de 27,50 € par m², soit un montant estimatif de 42 762,50 € pour une superficie de 1 555 m² ;
CONSIDÉRANT que les frais de bornage, estimés à environ 2 000 €, ainsi que les frais de notaire, estimés à environ 10 % du prix d'acquisition, seront à la charge de la commune ;
CONSIDÉRANT que cette acquisition présente plusieurs intérêts pour la commune, notamment :

- la création d'un cheminement sécurisé vers les équipements sportifs, permettant notamment d'éviter le passage par l'angle de la boulangerie, où le trottoir est étroit et peu adapté au passage des groupes scolaires, ainsi que le cheminement par l'accès réservé aux services de secours ;
- la création de places de stationnement supplémentaires, le secteur disposant actuellement d'un nombre limité de places ;
- la constitution d'une réserve foncière stratégique sur un axe structurant de la commune, permettant à celle-ci de conserver des possibilités d'aménagement et de développement à long terme ;

CONSIDÉRANT qu'une décision modificative du budget communal sera nécessaire afin d'inscrire les crédits permettant de financer cette acquisition et les frais afférents ;
CONSIDÉRANT qu'il apparaît ainsi opportun, dans l'intérêt de la commune, de poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE le principe de l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AD n°34, n°35 et n°36, pour une superficie estimative d'environ 1 555 m², sous réserve de la superficie définitive déterminée lors du bornage ;
APPROUVE le prix proposé de 27,50 € le m², soit un montant estimatif de 42 762,50 €, sous réserve de l'ajustement du prix en fonction de la superficie définitive issue du bornage ;

DIT que les frais de bornage, estimés à environ 2 000 €, ainsi que les frais de notaire, estimés à environ 10 % du prix d'acquisition, seront à la charge de la commune ;

DÉCIDE d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'opération n° 77 « Réserve foncière », par décision modificative ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à signer la promesse de vente ainsi que tout document relatif à cette acquisition ;
AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de l'acquisition définitive.

Michel HERMÉ s'interroge sur l'installation d'un portail à la caserne des pompiers, craignant que celui-ci ne ralentisse les interventions.
Mathieu MILET explique que le portail sera équipé d'un système d'ouverture automatique. Il précise qu'il pourra être déclenché à l'aide des bips des pompiers ou s'ouvrir automatiquement lors du déclenchement d'une intervention. Un dispositif de sécurité permettra également de maintenir le portail ouvert le temps nécessaire au passage des véhicules.
Michel HERMÉ demande si de nombreuses personnes stationnent dans la cour de la caserne.

Mathieu MILET répond que des personnes viennent régulièrement s'y garer ou y effectuer des demi-tours. Il rappelle également qu'il y a environ deux ans, des gens du voyage étaient venus utiliser le robinet extérieur pour s'approvisionner en eau, bien que celle-ci ne soit pas potable. Il signale que certaines personnes s'autorisent à pénétrer dans l'enceinte de la caserne.
Michel HERMÉ demande si le site est équipé de caméras de surveillance.
Mathieu MILET répond que ce n'est pas encore le cas.
Madame la Maire indique qu'une caméra de chasse avait été installée en hauteur à l'intérieur de la halle sportive, mais qu'elle a été volée. Elle précise que les auteurs étaient montés sur les grillages pour y accéder. Elle ajoute qu'un projet d'installation de caméras fixes avait été envisagé, mais n'avait pas été suivi, et que le dossier a désormais été réactivé pour la halle sportive.
Frédéric MAZA demande si le SDIS pourrait bénéficier d'une subvention pour installer au moins une caméra de surveillance. Il évoque un cas survenu à Nantes, où des pompiers se sont fait voler des pinces hydrauliques. Il souligne que les caméras avaient permis d'identifier certains auteurs grâce à leur numéro, même si tous n'avaient pas été retrouvés.

Délibération n°2026-083 – Décision modificative N°8 – Budget communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération N°2026-012 approuvant le budget communal 2026 ;
VU la délibération N°2026-081 portant décision modificative n° 7 du budget communal 2026 ;
VU la délibération N°2026-082 approuvant le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°34, AD n°35 et AD n°36 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la validation par le Conseil municipal de l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°34, AD n°35 et AD n°36, il convient d'inscrire les crédits nécessaires à cette opération d'investissement au budget communal 2026 ;
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à cette acquisition seront prélevés sur l'enveloppe globale consacrée aux dépenses d'investissement ;
CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de procéder à une décision modificative afin d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération d'investissement correspondante, conformément au tableau ci-dessous ;

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2111-77 : Réserve foncière	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**50 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	50 000.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		**0.00 €**		**0.00 €**

CONSIDÉRANT que l'enveloppe d'investissement disponible après validation de la décision modificative n° 7 s'élève à 322 630,62 € ;
CONSIDÉRANT que le montant des crédits à inscrire pour cette opération s'élève à 50 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'après déduction de cette somme, l'enveloppe d'investissement disponible s'élèvera à 272 630,62 € ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la décision modificative n° 8 du budget communal 2026, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

VALIDE l'inscription de 50 000 € de crédits nécessaires à l'opération d'investissement relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°34, AD n°35 et AD n°36 ;

DIT que ces crédits seront prélevés sur l'enveloppe globale des dépenses d'investissement ;

CONSTATE que l'enveloppe d'investissement disponible après validation de la décision modificative n° 8 s'élève à 272 630,62 € ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son premier adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Divers

- Décisions prises par délégation

DEC-2026-016	04/05/2026	RENOUVELLEMENT 50 ans - Cimetière de la Cavée - Emplacement 4 - Plateau 1 - Carré 2
DEC-2026-017	05/05/2026	CONCESSION 50 ans - Cimetière de l'église Quettreville - Emplacement N°67 - Rang 11
DEC-2026-018	07/05/2026	CONCESSION 50 ans - Cimetière de l'église Quettreville - Emplacement N°242 - Rang 2
DEC-2026-019	19/05/2026	RENOUVELLEMENT 50 ans - Cimetière de la Cavée - Emplacement 5 - Plateau 1 - Carré 2
DEC-2026-020	22/05/2026	RENOUVELLEMENT 50 ans - Cimetière de la Cavée - Emplacement 2 - Plateau 1 - Carré 3
DEC-2026-021	04/06/2026	RENOUVELLEMENT 30 ans - Cimetière de la Cavée - Emplacement 6 - Plateau 1 - Carré 2
DEC-2026-022	06/07/2026	CONCESSION 50 ans - Cimetière de Trelly - Zone 3 – Allée J - Emplacement 0002
DEC-2026-023	07/07/2026	CONCESSION 50 ans - Cimetière de l'église - Emplacement 168 - Rang 14
DEC-2026-024	15/07/2026	CONCESSION 50 ans - Cimetière de Trelly - Zone 2 - Allée C - Emplacement 0005
DEC-2026-025	15/07/2026	CONCESSION 50 ans - Cimetière de l'église Quettreville - Emplacement N°206 - Rang 15
DEC-2026-026	25/09/2026	Sèche-linge service technique
DEC-2026-027	30/09/2026	Convention occupation temporaire espace de la cavée - CMB ALSH
DEC-2026-028	03/10/2026	Logement d'urgence durée 6 mois

Michel HERMÉ demande un point d'avancement concernant les projets de logements sociaux (HLM), le terrain de Monsieur SEVESTRE ainsi que le secteur du Pont-Matrot.

Madame la Maire répond que, concernant le Pont-Matrot, situé à proximité du garage automobile sur la traverse de Bourg, la vente du terrain à la SA HLM a été signée et le terrain a été payé. Elle précise que le projet suit son cours. Concernant le projet de Monsieur SEVESTRE, situé rue de l'Église, elle indique que les terrains ne sont plus classés comme constructibles dans le futur PLUi. Elle précise qu'un certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) a été déposé et qu'un sursis à statuer a été opposé dans l'attente de l'approbation du PLUi. Elle ajoute qu'une fois celui-ci approuvé, le projet fera l'objet d'un refus, les terrains n'étant plus destinés à être constructibles. Elle indique enfin avoir informé Monsieur SEVESTRE de cette situation et du sursis à statuer concernant les terrains initialement fléchés.

- **Résultat du jugement – Ancienne école – Contrières**
  (Annexe 13 : Jugement)

Madame la Maire présente au Conseil municipal le résultat de la décision rendue par la Cour administrative d'appel de Nantes concernant le litige relatif à l'ancienne école de Contrières.
Conformément aux conclusions présentées par les avocats de la commune, la Cour administrative d'appel de Nantes a rejeté la requête de M. TARDIF et confirmé le jugement rendu par le tribunal administratif de Caen le 28 mai 2025.
En revanche, la demande de condamnation au paiement des frais de justice n'a pas été accueillie.

Frédéric MAZA demande le montant des honoraires d'avocat engagés dans le cadre de cette procédure. Madame la Maire indique que les honoraires d'avocat s'élèvent actuellement à 13 250 €. Elle précise qu'une facture reste en attente concernant le rapport présenté dans le cadre de l'appel. Elle ajoute que la commune a perçu une recette de 3 000 € de Monsieur TARDIF.

- **Bibliothèque de Quettreville - Remerciements**
  (Annexe 14 : Courrier)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la Bibliothèque de Quettreville a adressé un courrier de remerciement à la commune à la suite de l'attribution de la subvention.
Elle indique avoir proposé, en lien avec Denis BERSAUTER, de réaliser une publication sur les réseaux sociaux afin de faire connaître les activités et les services proposés par la bibliothèque. Cette initiative permettrait de valoriser ce lieu de proximité ainsi que l'investissement et la motivation des bénévoles qui le font vivre.

- **Proposition d'achat d'une micro-parcelle – Pylone – Village Philippe**
  (Annexes 15 et 16 : Plans)

Madame la Maire informe le Conseil municipal que M. RANTIER, représentant la société CELLNEX FRANCE, a pris contact avec la commune en vue de l'acquisition d'une micro-parcelle communale située au lieu-dit « Le Village Philippe » à Quettreville-sur-Sienne, cadastrée section ZD n° 120, d'une superficie d'environ 50 m².
La société CELLAND, entité acquéreuse de CELLNEX FRANCE, est propriétaire de l'infrastructure de téléphonie mobile implantée sur cette parcelle depuis plusieurs années. Cette acquisition permettrait notamment de sécuriser et de pérenniser les installations, dans le contexte réglementaire actuel relatif à la réduction de l'empreinte environnementale du numérique.
Le prix proposé pour cette acquisition est de 20 000 € nets. La société prendrait également à sa charge l'ensemble des frais de géomètre et de notaire. Une période de négociation est proposée jusqu'au 31 octobre 2026.
Madame la Maire précise que le loyer annuel actuellement versé par la société s'élève à 2 000 €. Les loyers correspondant aux années 2025 et 2026 n'ayant pas encore fait l'objet de titres de

recettes, ceux-ci seront émis afin de permettre leur recouvrement. Le loyer de l'année 2024 avait, quant à lui, été réglé.
L'avis du service des Domaines est actuellement en cours d'obtention.
Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet de cession. Le Conseil municipal émet un avis favorable à ce projet et prendra la délibération correspondante lors du prochain Conseil Municipal.

- **Point sur les travaux – Insonorisation de la cantine – Trelly**

Carinne DOUVILLE présente au Conseil municipal les travaux réalisés à la cantine de Trelly. Les panneaux acoustiques ont été installés sur les murs et au plafond, ainsi que les rideaux.
Elle remercie les agents pour leur travail et souligne que ces aménagements font clairement la différence. Le climat est désormais beaucoup plus serein au sein de la cantine, tant pour les agents que pour les enfants. Elle indique que le diagnostic réalisé en amont était pertinent et que les travaux ont permis d'apporter une réponse efficace aux problématiques rencontrées.
Madame la Maire remercie à nouveau les agents et précise qu'une visite des locaux a également été proposée aux représentants des parents d'élèves.
Yves STURBEAUX ajoute qu'une visite a été organisée avec Françoise GUILLON, ainsi qu'avec Monsieur DROUIN, représentant des parents d'élèves, qui l'avait sollicité à plusieurs reprises au sujet des travaux. Ce dernier se dit, à ce jour, très satisfait des aménagements réalisés.

- **Point sur les travaux – Voirie**

Sébastien BELHAIRE présente au Conseil municipal les travaux de voirie réalisés à partir de la mi-septembre par l'entreprise COLAS.

Les travaux prévus ont été réalisés sur les voiries suivantes :
- Cambry et village Cambry, à Trelly ;
- Village Philippe, à Quettreville-sur-Sienne ;
- l'entrée du lotissement d'Hérenguerville.

Les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions, sans difficulté majeure.
Sébastien BELHAIRE informe les membres de la commission voirie qu'une réunion sera organisée le 21 octobre à 18 h 30 afin d'échanger sur le programme de voirie 2027. La convocation sera envoyée le lendemain.
Madame la Maire souligne que les travaux ont été réalisés dans de bonnes conditions par l'entreprise COLAS. Elle remercie également Antoine, du service des routes du Conseil départemental, pour son accompagnement. Celui-ci se rend régulièrement sur site, réalise les chiffrages, accompagne l'entreprise dans la réalisation des travaux et alerte la commune en cas de problématiques particulières, notamment concernant l'élagage ou la gestion des eaux pluviales.
Sébastien BELHAIRE ajoute que le montant définitif des travaux est légèrement inférieur à l'estimation initiale, avec une économie d'environ 3 000 €.

- **Retour sur les évènements communaux**

Maya DE GEETER fait un retour au Conseil municipal concernant les randonnées du Ruban Vert, organisées dans le cadre de la sensibilisation au don d'organes, qui ont eu lieu le dimanche 13 septembre.

Plus de 150 participants ont pris part aux deux randonnées proposées, dont une vingtaine d'enfants. Deux parcours étaient proposés aux participants.
La manifestation s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Un temps de partage a également été organisé le midi, permettant à cinq personnes greffées de témoigner de leur parcours et de leur expérience de vie. Ces témoignages ont été particulièrement poignants et ont constitué un moment fort de la journée.
Elle indique que, pour la prochaine édition, la date pourrait être avancée au mois de juin, en cohérence avec la date nationale consacrée au don d'organes. Un bilan de l'édition 2025 sera réalisé en début d'année, probablement au mois de janvier, afin de réfléchir aux prochaines éditions et aux actions qui pourraient être mises en place.
Elle présente également des nœuds réalisés à l'occasion de la manifestation, accompagné de papillotes, sur lequel les signatures des participants ont été recueillies. Des réflexions seront menées afin de proposer de nouvelles idées pour les prochaines éditions.

Nolwenn LE CALVÉ fait un retour au Conseil municipal concernant la Journée des jeunes, qui s'est déroulée le samedi 26 septembre 2026.
Une centaine de jeunes ont participé à cette journée d'animations organisée par la municipalité. Elle remercie chaleureusement l'ensemble des personnes venues apporter leur aide à l'organisation et au bon déroulement de cette manifestation, soulignant que leur participation est indispensable à la réussite de l'événement.
Elle indique que la journée s'est déroulée dans une ambiance très conviviale, avec des enfants ravis et souriants, et sous une météo particulièrement favorable.

Patricia LEPLAY fait un retour au Conseil municipal concernant la chorale organisée au profit de l'association Les Amis des Clochers, qui s'est déroulée le dimanche 27 septembre 2026 dans l'église de Guéhébert. La chorale Appel Gospel, dirigée par Frances HOOK, s'est produite au profit de l'association Les Amis des Clochers, qui œuvre à la préservation et à la valorisation du patrimoine de la commune nouvelle. Cette manifestation a permis de reverser plus de 230 € à l'association. Elle souligne l'engagement de Frances HOOK en faveur de la préservation du patrimoine. Dès lors que la chorale participe à une action de ce type, celle-ci reverse la moitié de sa recette à l'association bénéficiaire.

8. Questions Diverses

Patrick LEBOUTEILLER présente au Conseil municipal le projet de mise en place d'une réserve communale citoyenne, dans le cadre de l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS). Il explique qu'il serait souhaitable de mobiliser des élus volontaires, qui pourraient être référents sur différents secteurs de la commune. Leur rôle serait d'assurer un lien de proximité avec la population, notamment pour repérer les personnes en difficulté et relayer les besoins en cas de canicule, de grand froid, de tempête ou de tout autre événement nécessitant une intervention. Madame la Maire ajoute que certaines personnes se sont déjà manifestées spontanément.

Michel HERMÉ répond qu'un recensement avait déjà été effectué en mairie, notamment lors de la crise sanitaire liée au Covid-19. Une liste d'infirmières et de personnes susceptibles d'apporter leur aide avait été constituée. Il rappelle également que, lors de la tempête Ciarán et des événements météorologiques suivants, des agriculteurs avaient notamment été sollicités pour intervenir et tronçonner les arbres tombés. Il précise qu'un maillage avait donc déjà été préparé.

Madame la Maire précise que les infirmières et les agriculteurs sont déjà identifiés, mais que l'objectif est ici de recenser des citoyens volontaires dans les différents hameaux. Elle rappelle que la création d'une réserve citoyenne avait déjà été votée, sans toutefois aboutir à l'identification précise des personnes sur le terrain.
Michel HERMÉ indique qu'il s'agit également d'un rôle de proximité relevant des maires délégués et des adjoints. Il explique avoir déjà identifié des personnes sur lesquelles il pouvait s'appuyer en cas de besoin.
Madame la Maire confirme que les maires, les maires délégués et les adjoints seront mobilisés lors de tels événements. Toutefois, elle souligne qu'il serait utile de pouvoir compter sur des habitants volontaires et créer un maillage par secteur. Ils seraient capables de faire le lien avec la commune et de se rendre auprès des personnes qui en auraient besoin. Elle précise qu'aucune liste exhaustive de ces personnes n'a encore été établie. La commune souhaite donc identifier des volontaires qui pourraient être réunis, éventuellement une fois par an, afin de leur présenter le dispositif et d'organiser un exercice. Elle ajoute que les personnes ayant déjà apporté leur aide spontanément pourront être recontactées pour intégrer officiellement ce recensement. Elle précise également que les bénévoles sont couverts par une assurance lorsqu'ils interviennent dans ce cadre.
Patrick LEBOUTEILLER souligne l'importance d'identifier ces personnes en amont et de disposer d'une liste précise. Il explique que, même si les initiatives spontanées sont appréciables, le fait de pouvoir s'appuyer sur des volontaires déjà identifiés permettrait de gagner en efficacité et d'éviter l'encombrement des lignes téléphoniques de la mairie lors d'un événement majeur.
Madame la Maire rappelle que la première étape consiste à recenser les élus volontaires souhaitant intégrer la réserve communale citoyenne. Elle invite les membres du Conseil municipal intéressés à se rapprocher des secrétaires de mairie. Elle indique que certaines personnes ont déjà été identifiées dans les différentes communes. L'objectif sera ensuite d'établir une cartographie des volontaires afin d'assurer une couverture aussi équilibrée que possible de l'ensemble du territoire communal.

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le territoire est toujours placé en situation de crise sécheresse. Elle fait appel à la responsabilité de chacun afin d'inciter les habitants à rester vigilants quant à leur consommation d'eau, la situation demeurant préoccupante et exerçant une pression importante sur les ressources en eau potable distribuée au robinet.

Michelle PARIS-HERMANN indique que trois commissions se sont déjà réunies, notamment celles des finances et de la communication. Elle demande si un compte rendu sera établi à l'issue de chaque commission.
Madame la Maire répond que les comptes rendus sont destinés à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Concernant la commission des finances, elle précise que Céline Cambernon transmettra prochainement le compte rendu, après une dernière relecture et validation. Des interrogations avaient en effet été soulevées sur certains points, nécessitant des ajustements sur plusieurs lignes.

Michelle PARIS-HERMANN demande ensuite à Yves STURBEAUX si une date a été fixée pour la prochaine commission concernant les marchés et l'entrepreneuriat.
Yves STURBEAUX répond que la date n'a pas encore été définie. Il précise qu'il n'a pas encore échangé avec Patricia LEPLAY à ce sujet, mais qu'il envisage d'organiser une commission commune afin d'aborder à la fois la programmation des concerts et les dates des marchés.
Patricia LEPLAY rebondit sur cette proposition et indique qu'un travail est actuellement en cours sur la nouvelle programmation de la Balade estivale, notamment concernant les concerts, les dates et les groupes. Elle confirme qu'il serait nécessaire de réunir la commission culture et propose d'y associer la commission des marchés, les deux sujets étant étroitement liés. Cette réunion pourrait se tenir au mois de janvier.

Michel HERMÉ indique que, contrairement à ce qu'il avait constaté lors du précédent Conseil municipal, les travaux réalisés sur le transformateur d'Hérenguerville ne sont pas satisfaisants. Il rappelle que les travaux devaient être réalisés en juillet 2025 et souligne que, malgré une intervention récente, des finitions restent à effectuer, certains éléments se décollant déjà. Il fait le parallèle avec les délais de réalisation des projets communaux, rappelant qu'un mandat d'élu dure six ans et que certains projets ne sont parfois achevés qu'à la fin du mandat.

Sébastien BELHAIRE s'étonne que Michel HERMÉ ait indiqué, lors du précédent Conseil municipal, que les travaux étaient satisfaisants, alors qu'il avait déjà constaté des malfaçons. Il précise avoir pris contact avec le SDEM et CEGELEC et les relancer régulièrement afin que les travaux soient repris. Il estime que les prestations réalisées par CEGELEC ne sont pas acceptables et cite notamment la mauvaise qualité de l'enduit du mur intérieur, les finitions du dessus ainsi que le défaut de collage de certains éléments. Il ajoute que, si l'enrobé est convenable, le revêtement bicouche n'a pas été réalisé à la même hauteur, ce qui nécessite également une reprise.

Anthony GUILLOCHE informe les membres de la commission Prévention, Sécurité et Incivilités qu'une réunion se tiendra le mercredi 14 octobre à 20 h.

Fin de séance : 21h30

La Maire

Dany LEDOUX

Secrétaire de Séance

Maya DE GEETER